

**Inside Secure**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur la réduction de capital**

**(Assemblée Générale du 3 juin 2015, résolution n°14)**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital**

**(Assemblée Générale du 3 juin 2015, résolution n°14)**

Aux Actionnaires

**Inside Secure**

Rue de la Carrière de Bachasson  
13590 Meyreuil

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose, sous réserve de l'adoption de la 13ème résolution de cette même assemblée, concernant l'autorisation au directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de cette assemblée tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, tout ou partie des actions achetées, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée.

Votre directoire vous propose de décider :

- qu'avant d'utiliser cette autorisation, le directoire devra recueillir l'accord du conseil de surveillance.
- que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital.

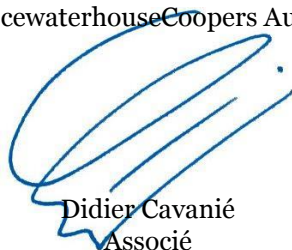
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Aix-en-Provence, le 28 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Didier Cavanié  
Associé

Antoine OLANDA

